

## AIDES AUX COLLECTIVITÉS

---

### Subventions du Conseil général du Morbihan

Les communes morbihannaises de moins de 5 000 habitants peuvent effectuer des demandes de subvention auprès du Conseil général pour les travaux suivants :

- Restauration d'archives communales anciennes de plus de 30 ans
- Reproduction de documents restaurés : microfilmage, microfichage, numérisation
- Travaux de sauvegarde d'urgence suite à un sinistre
- Traitement de conservation préventive, tels que le dépoussiérage

Pour les communes de moins de 1 500 habitants le taux maximum de la subvention est de **30 %** du montant hors taxes des travaux subventionnables.

Pour les communes de 1 500 à moins de 5 000 habitants, le taux maximum de la subvention est de **25 %** du montant hors taxes des travaux subventionnables.

Les pièces à fournir pour toute demande de subvention sont les suivantes :

- Courrier de demande de subvention
- Devis estimatif détaillé

Dépôt de la demande **avant le 31 mars** à :

M. Le Président du Conseil général du Morbihan

Direction générale de l'éducation et de la culture

Direction de la culture

Hôtel du département – 2, rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex

Le document relatif à cette aide est consultable sur le site du conseil général du Morbihan :

<http://www.morbihan.fr/> Rubrique Toutes les aides en ligne. Catégorie Culture.

### Subventions de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)

Les aides portent en priorité sur :

- la conservation et la valorisation d'archives publiques
- la restauration, la numérisation ou la valorisation de fonds d'archives d'avant 1914

Le dossier de demande de subvention est à déposer l'année précédant celle du projet, soit N-1 ; pour avoir une subvention en 2014, le dossier doit être déposé en 2013 (**avant le 30 novembre**)

Pour avoir plus de précisions sur les aides de la DRAC :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Bretagne/Aides-et-demarches/Arts-plastiques-cinema-livre-et-lecture-spectacle-vivant/Archives>